

ACCUEIL PERISCOLAIRE THEZAN LES BEZIERS MATERNELLE ET PRIMAIRE 2025-2026



MATERNELLE /REGIE 04 67 32 27 79
PRIMAIRE 04 67 36 17 41

Mail commun : animation@mairiethazan.fr

Le règlement présente le fonctionnement de l'ALP et de la restauration scolaire, de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Thézan-les-Béziers.

Le Gestionnaire

L'A.L.P. est un service municipal. Le gestionnaire est la mairie. Responsable Légal

Alain DURO, Maire

Place de l'Hôtel de Ville
34490 THEZAN LES BEZIERS

Tél : 04 67 32 67 00 - mail : animation@mairiethazan.fr

La Structure

L'ALP/CANTINE est situé à proximité des écoles maternelle et élémentaire.

Les moins de 6 ans, rue Pierre et Marie Curie, côté école maternelle.

Les plus de 6 ans, rue Maurice Jourdan, côté école élémentaire.



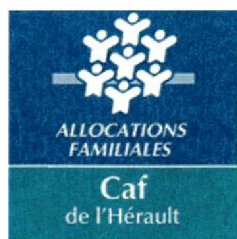
Mail commun : animation@mairiethazan.fr

Merci d'indiquer dans l'objet du mail :

Le nom, prénom de l'enfant ainsi que le nom de l'enseignant.

- Moins de 6 ans et régie : 04 .67. 32. 27. 79
- Plus de 6 ans : 04. 67. 36 .17. 41

Le dossier d'habilitation est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction de la Protection Maternelle et infantile, la Direction des Services Vétérinaires, la Commission de Sécurité et la Caisse d'Allocations Familiales.



Horaires d'Accueils

(Le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)

Maternelle

- 7h30 à 8h45 (Accueil des enfants jusqu'à 8h30)
- 12h / 12h20
- 12h00 à 13h45 restauration pour les enfants inscrits au repas
- 16h30 à 18h30 ALP

Elémentaire

- 7h30 à 8h30 (Accueil des enfants jusqu'à 8h20)
- 12h / 12h20
- 12h00 à 13h45
- 16h15 à 18h30 ALP

La capacité d'accueil

Moins de 6 ans	98
Plus de 6 ans	160

L'encadrement

Directrice du périscolaire des maternelle et primaire :

Perrine GUILHEMAT, FPT Direction.

Responsable Animation périscolaire primaire :

Nadia ALRIC, BAFA /BAFD.

Responsable pédagogique.

Animation.

Responsable Administrative des + et des – de 6 ans.

Régisseur suppléant.

Suivi des réservations :

Muriel COLIN, BAFA :

Animation,

Suivi et mise à jour des réservations, annulations et rajout.

Responsable Animation périscolaire maternelle :

Sandy FORTE, BAFA /BAFD en cours.

Responsable pédagogique.

Régisseur principal.

Animation.

Suivi des réservations :

Lucia MAGNANI, BAFA

Animation, suivi des réservations.

Commandes repas

EQUIPE D'ANIMATION

PRIMAIRE		MATERNELLE	
Nadia ALRIC	BAFA/BAFD	Sandy FORTE	BAFA /BAFD
Muriel COLIN	BAFA	Lucia MAGNANI	BAFA
Camille OLIVIER	BAFA /BAFD en cours	Noémie RODRIGUES	BAFA
Lydia ROUSSEL	FPT	Viviane SANCHEZ	FPT
Céline DELHOMMAIS	AESH	Mélanie GARCIA	FPT
Ophélie MENERAT	BAFA	Darifa EL HADDAUI	FPT
Patricia RODRIGUES	FPT	ATSEM par roulement	ATSEM / Animatrice
Johanna GIRAUD	CAP petite enfance		
Sayaka SALEMBIER	BAFA		

Conformément à la législation, le certificat médical d'aptitude au travail en collectivité a été délivré à l'embauche de l'agent ainsi que les attestations de non contagion et de vaccination. Les agents n'ont pas été frappés d'interdiction d'exercice pour cause d'agissement contraire à la probité et aux bonnes mœurs.

Le taux d'encadrement

Présence permanente de la directrice ou de ses adjointes.

Maternelle PEDT 1/14 / Primaire PEDT 1/18

Modalités d'Admission maternelle et primaire :

Au regard des taux d'encadrement, pour être accueilli en structure collective, l'enfant devra être suffisamment autonome. Si sa prise en charge désorganise le service, vis-à-vis de l'attention à apporter aux autres enfants, après un premier courrier suivi d'une lettre de rappel, l'exclusion sera prononcée, le temps de l'acquisition des fondamentaux, ou de l'octroi d'une AESH sur le temps périscolaire. Pour recourir aux services d'une AESH, les parents devront entreprendre les démarches auprès des services concernés.

Dérogations :

Les enfants de moins de 3 ans, scolarisés à l'école maternelle, peuvent être accueillis au périscolaire sur autorisation expresse de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (dans la mesure de 10% de l'agrément). Cette demande se fera auprès de la Directrice de l'ACM.

Inscriptions, réservations, paiements :



Dans un souci d'organisation, les réservations en cantine et ALP se font 1 mois à l'avance.

Calendrier annuel des Permanences régie :

Affiché devant les structures, consultable et téléchargeable sur le site.

Les réservations se font par le biais du logiciel site en ligne, où auprès du régisseur des recettes à l'ALP au centre des maternelles en fonction des dates de permanences.

A.L.P. en fonction du Quotient Familial mensuel (décision du 18/08/2025)	1^{ère} tranche inférieur à 600€	2^{ème} tranche de 600€ à 900€	3^{ème} tranche supérieur à 900€
Forfait mensuel	15,00 €	17,00 €	19,00 €
Par présence exceptionnelle	3,00 €	4,00 €	5,00 €
De 12h00 à 12h20 (à l'unité)		0,50 €	
Prix du repas	2,80 €	3,50 €	4,30 €
Panier repas (forfait mensuel)		19,00 €	
Accueil enfants de la navette ALP matin (forfait mensuel)		2.50 € par enfant	

- **Pour les nouveaux arrivants, se rapprocher du régisseur.**

ATTENTION

Nous n'accepterons pas les enfants en cantine et garderie la première semaine du mois concerné si les parents ne respectent pas les dates d'inscriptions.

Les enfants de la Malhaute prenant la navette de bus devront impérativement être inscrit à l'ALP du matin.

Pour les élèves de l'école élémentaire, un dispositif d'études surveillées sera mis en place à compter du 02 octobre 2025. Ces dernières auront lieu les lundi et jeudi de 16h30 à 17h00 uniquement pour les enfants déjà inscrits en ALP. L'inscription à l'étude se fera en ligne via le portail famille. Le nombre de places est limité à 36.

TARIFS

Documents à fournir

Fiche d'inscription

- **Fiche sanitaire de liaison**
- **Certificat médical** mentionnant que les vaccins sont à jour (ou photocopie carnet de santé avec le nom et prénom de l'enfant)
- **PAI** (projet d'accueil individualisé) si nécessaire
- **Attestation d'assurance périscolaire**
- **Justificatif de domicile de moins de trois mois**
- **Attestation CAF** si vous voulez bénéficier d'une tarification calculée en fonction de vos revenus
- **Attestation MSA**
- **Autorisation CAF Pro**
- **En cas de jugement d'interdiction de garde d'enfant, la copie du jugement vous sera demandée**
- **Règlement de la période demandée : Paiement à la facturation. Délai de 10 jours pour le paiement des factures en ligne.**

Dans l'hypothèse où la facture n'est pas acquittée dans les délais impartis, la Municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant sur les structures jusqu'à régularisation.

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de bonne gestion, aucun enfant ne sera accepté sans ces documents et sans avoir effectué le paiement par avance.

Fonctionnement :

L'enfant doit toujours être accompagné afin de signaler sa présence, ou son départ.

Au primaire si votre enfant ne se présente pas à l'accueil du matin, alors qu'il est inscrit, nous dégageons toutes responsabilités.

Le responsable légal peut charger une tierce personne de le récupérer à condition de l'avoir autorisé sur la fiche d'inscription ou en cas de force majeure par e-mail.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seul.

Maternelle :

L'accueil du matin est échelonné : 7h30 à 8h30.

Le matin, les enfants sont accueillis à l'entrée du centre par une animatrice.

12h / 12h20

Une garderie est disponible pour les enfants ne mangeant pas à la cantine. Les parents doivent les récupérer entre 12h et 12h20 auprès d'une animatrice. Les inscriptions se font obligatoirement durant la régie.

Le midi

Les enfants sont récupérés devant les classes par les animateurs.

Le soir :

Les animateurs prennent en charge les enfants et goûtent avant de participer aux animations.

Les départs sont échelonnés de 16h30 à 18h30.

Primaire :

L'arrivée est échelonnée de **7h30 à 8h20 sous la responsabilité parentale.**

Si l'enfant vient seul à la garderie nous dégageons toute responsabilité s'il ne se présente pas à l'accueil.

12h / 12h20 :

Une garderie est disponible pour les enfants ne mangeant pas à la cantine. Les parents doivent les récupérer entre 12h et 12h20 auprès d'une animatrice. Les inscriptions se font obligatoirement durant la régie.

Le midi (2 services)

Les enfants sont récupérés devant les classes par les animateurs.

Le soir, après la classe :

Les animateurs prennent en charge les enfants et goûtent avant de participer aux animations.

Les départs sont échelonnés de 16h15 à 18h30.

LA RESTAURATION DE VOTRE COMMUNE

Ehpad L'Orée du Pech
Ecole élémentaire et primaire
Portage à domicile



La Gestion de la Restauration de la commune est assurée par la Société Languedoc Restauration. Entreprise régionale basée sur Montpellier, Languedoc Restauration exerce une cuisine fabriquée dans les locaux de la Résidence L'Orée du Pech, agréée en cuisine centrale. Les repas scolaires et repas destinés au «Portage à domicile» sont ensuite livrés en liaison froide sur les différents pôles de restauration.



DIÉTÉTIQUE ET NUTRITION :

Des menus réalisés par des diététiciennes diplômées, adaptés et personnalisés pour chaque population, assurant un équilibre alimentaire et nutritionnel conforme aux recommandations.

QUALITÉ DES PRODUITS, FAIT MAISON :

Viandes Origine France, Produits Bio, Fruits et légumes de la région, Poissons frais, ...
... la qualité d'une restauration fabriquée et véritablement cuisinée pour la satisfaction des convives.

ORGANISATION ET ADAPTATION AUX POPULATIONS

EHPAD L'Orée du Pech
Production des repas

Repas Senior EHPAD

Service des repas réalisés sur place aux résidents de l'Orée du Pech



Repas scolaires Menus adaptés aux enfants

Livraison en liaison froide de repas, servis par le personnel des écoles.



Portage à domicile Repas Senior Menus adaptés à la liaison froide

Livraison en liaison froide de repas

Les menus du mois sont visibles sur le site de la Mairie de Thézan les Béziers, affichés devant les structures, et sur le logiciel des réservations, où d'autres infos sont consultables.

Un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri sélectif en en cours d'élaboration.

ANNULATIONS/RAJOUTS

RETARDS/ ABSENCES ET SORTIES SCOLAIRES

Nous demandons aux familles de respecter les délais de réservations, d'annulations et de rajouts, afin de rester au plus juste des chiffres réservés auprès des cuisines.

Dans un souci de sécurité et d'organisation, les rajouts et annulations de dernières minutes ne sont **pas acceptés, sauf cas exceptionnel et en fonction des effectifs.**

Les annulations doivent être effectués par le biais de la boîte mail **avant 9h00** :

- les annulations pour le lundi devront être faites le vendredi avant 9h00
- les annulations pour le mardi devront être faites le lundi avant 9h00
- les annulations pour le jeudi devront être faites le mardi avant 9h00
- les annulations pour le vendredi devront être faites le jeudi avant 9h00

En cas de retard le matin pour l'école

Pensez à nous confirmer la cantine avant 08h30, sans quoi votre enfant sera considéré comme absent et le repas non commandé.

Sorties scolaires :

Si votre enfant ne fait pas la sortie et reste en cantine, **veuillez-nous le signaler au préalable.**

Les repas seront automatiquement annulés et reportés sur le mois d'après lors des sorties scolaires.

En cas de grève des enseignants un service minimum est assuré par la commune, l'accueil des enfants se fera sur réservation au préalable au périscolaire

Retards des parents

Le centre ferme à 18h30. Nous demandons aux parents de bien vouloir respecter les horaires. Il sera facturé dès la première minute à la famille une pénalité égale au forfait moyen de l'ALP et ce par enfant et par heure supplémentaire de retard.

1 - En cas de retard de moins de 15 minutes :

1^{er} retard : signature du cahier et avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux

- 2^{ème} retard : signature du cahier et envoi d'une lettre aux parents avec rappel du règlement
- 3^{ème} retard : signature du cahier et exclusion provisoire de l'enfant pour 1 mois
- 4^{ème} retard : signature du cahier et exclusion définitive de l'enfant pour toute sa scolarité.

2 - En cas de retard de plus de 15 minutes

Si les agents, à 18h45, n'ont pas pu joindre les parents, ils en informeront la directrice, responsable du service périscolaire, qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de retrouver les parents.

A 19h45 si les parents n'ont toujours pas **pu être joints**, les services de la gendarmerie prendront en charge le (ou les) enfant(s).

Dans le cas où la famille n'assurerait pas les modalités de ce règlement l'enfant sera exclu définitivement de l'accueil de loisirs périscolaire.

Les Maladies, Accidents

- Si votre enfant est malade, **un certificat médical devra être apporté le jour de la reprise de l'enfant**, afin que nous puissions vous faire le report des repas sur le mois d'après. Dans le cas contraire ils **resteront facturés**.
- Les enfants malades, présentant de la fièvre, ne pourront pas être admis. En cas de maladie survenant sur le centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Une autorisation est demandée sur la fiche d'inscription, permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de joindre les parents de prendre les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Le responsable du centre peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite, ou de prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents, faute d'avoir pu les joindre.

- Tout traitement médical ne pourra être administré à l'enfant qu'accompagné de l'ordonnance du médecin (**remis en main propre au responsable de la structure**) et ne concernera que des traitements légers.
- Pour les traitements plus lourds, le PAI (protocole d'accueil individualisé) établi avec l'école, et/ou le périscolaire devra être communiqué à la directrice de l'ALP.

En cas de maladie contagieuse, au retour de l'enfant, un certificat de non contagion vous sera demandé.

- Si votre enfant est limité dans ses déplacements (béquilles, fauteuil, autre), pour des raisons d'organisation, veuillez-nous prévenir à l'avance.

Respect des personnes / Respect du matériel

L'ALP est un service rendu aux familles par la commune. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité.

- Sont interdits tout objet dangereux, pointu, coupant ou pouvant occasionner un accident. Il est déconseillé d'amener des objets, en cas de perte, de vol ou de détérioration, le centre ne pourra être tenu responsable.
- Les échanges de gouter, bonbons, sont interdits
- Le comportement des enfants, se doit d'être respectueux envers tous, adultes et enfants, Ainsi que le respect des locaux, du matériel, et des jeux
- **Les violences physiques et morales, bagarres, insultes, humiliations, moqueries, envers les enfants ou adultes, dans l'enceinte du centre, pendant le temps d'accueil, seront sanctionnées.**
- **Toute dégradation du matériel ainsi que le non-respect des locaux (propreté) lors des activités ou des repas, sera sanctionnée.**
- Un travail pédagogique est mis en place sur les problèmes rencontrés.

Un dialogue avec les familles sera proposé.

Si malgré toutes les mesures mises en place, l'enfant ne respecte toujours pas le règlement et les consignes données, l'exclusion de 1 jour à 1 semaine sera appliqué.

A Thézan les Béziers, le 26/08/2025

Alain DURON Maire

